

VOTRE STAND (Dossier réservé aux sociétés commerciales, artisans avec salariés et associations avec vente)

Stand fourni sans branchement électrique, sans mobilier et sans moquette.

_____ m² x 340 € (minimum 9 m²)

- 10 % (remise sur le prix des m² uniquement) aux transformateurs du secteur alimentaire excluant les compléments alimentaires, les élixirs floraux et leurs dérivés. La remise sera faite uniquement sur présentation des certificats à joindre obligatoirement

1 angle soit 15 % du prix des m² (minimum 9 m², sous réserve de disponibilité) En dessous de 9m², prix forfaitaire de l'angle : 450 €

2 angles soit 30 % du prix des m² (sous réserve de disponibilité)

1 forfait obligatoire (frais de sélection et de dossier, navettes, inscription au catalogue, cloisons en mélaminé hauteur 2,40m, 1 enseigne, 1 spot 100W par 3 m², badges, 150 invitations gratuites, 50 invitations nocturnes, 100 sacs)

395 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (Toute annulation 1 mois avant le salon ne pourra être prise en compte et ne sera pas remboursée)

_____ Firme supplémentaire* sur votre stand x 180 € par société

* Remplir obligatoirement les pages 1 et "Comité de Sélection" en les photocopiant pour chaque société

_____ Enseigne supplémentaire x 105 € l'unité (pas plus de 2 enseignes par stand)

_____ PARKING x 100 € Une seule place de parking par stand, dans la limite des places disponibles

Merci de préciser la longueur du véhicule (au delà de 6,5 m, 2 places de parking seront facturées) : _____ m

Votre véhicule reste-t-il immobilisé pendant toute la durée du salon ? oui (terre plein) non

_____ remorque x 45 € (terre-plein)

- Compteur électrique : Le bon de commande est dans le dossier technique à télécharger sur le site après acceptation de votre dossier.

_____ réserve commune x 98 € la palette (dans la limite de la place disponible - Livraison sur palette de 1 m²)

_____ réserve personnelle 1 m² prise sur le stand, porte fermant à clé x 245 € - Joindre un plan avec emplacement

_____ table(s) (1,30 x 0,70 m) x 50 €

_____ chaise(s) x 20 €

_____ spot(s) supplémentaire(s) x 40 € le spot (Commande de compteur électrique obligatoire)

_____ rail(s) de 3 spots x 80 € le rail (Commande de compteur électrique obligatoire)

_____ cloison(s) supplémentaire(s) x 80 € (1m large x 2,40 m haut - Joindre un plan avec emplacement)

_____ sacs supplémentaires les 100 x 25 €

_____ moquette x 15 € le m²

MATERIEL PROMOTIONNEL

_____ invitations gratuites x 1,30 € l'unité (tarifs dégressifs : de 500 à 1000 : 1 € l'unité ; + de 1000 : 0,70 € l'unité)

_____ carte(s) à tarif réduit / programme (gratuit)

_____ affiche(s) A3 (gratuit)

ATELIERS/CONFERENCES (4 ateliers maximum dont 2 pendant les week-ends et/ou jour férié)

	Exposant	Non Exposant		
Semaine	320 €	375 €	_____ atelier(s) x	_____ €
Week-end	430 €	490 €	_____ atelier(s) x	_____ €

_____ Vidéoprojecteur et écran (apportez votre ordinateur portable avec prise VGA) x 100 € / atelier

PUBLICITE DEMANDE DU KIT MEDIA COMPLET : CONTACTER NATHALIE BOURDON AU 01 45 56 09 09 OU nbourdon@spas-expo.com

1 - Diffusion par vos soins d'échantillons à l'entrée du salon : 3 900 € (limité à 3 annonceurs)

oui

2 - Présence interactive - bannière - format 300*125 pixels sur le site dédié au salon : 270 € pour 3 mois de mise en ligne avant salon

oui

3 - Duo de logos sur les plans visiteurs et mural pour localiser et mettre en avant votre stand : 150€ (32 000 exemplaires)

oui

4 - Un encart publicitaire dans le catalogue du salon (22 000 exemplaires)

20% de remise pour toute réservation d'un espace publicitaire avant le 18/09/2015 - hors packs, duos, diffusion échantillons et location fichiers

4° de couverture quadri : 3 600 €

page : 900 €

mise en valeur coordonnées liste exposants : 50 € (logo +encadré)

2° de couverture quadri : 2 800 €

1/2 page : 500 €

NOUVEAU ! Pack Presse : 550€ au lieu de 650€

3° de couverture quadri : 2 500 €

1/4 page : 250 €

Duo de logos sur plan visiteurs et mural + 1/2 page catalogue

Formats - page : L 150 x H 210 - 1/2 page : L 140 x H 95 - 1/4 page : L 67 x H 95 mm

Je m'engage à respecter les clauses du règlement. Je joins à ce dossier 3 chèques* libellés à l'ordre de SPAS. Sans règlement, le dossier ne sera pas étudié.

*30% du total TTC encaissable à réception

35% du total TTC encaissable au 21/07/15

35% du total TTC encaissable au 22/09/15

TOTAL HT

TVA 20 %

TOTAL TTC

A le 2015

Banque	Guichet	Compte	Clé	Domiciliation
30002	00767	0000001448Y	68	CL PARIS SDC PARIS 1 05 666
Code IBAN : FR53 3000 2007 6700 0000 1448 Y68				
BIC (Adresse Swift) : CRLYFRPP				

Cachet et signature de l'exposant ou de l'intervenant pour les ateliers après avoir lu et approuvé le règlement du salon :

Date limite de réception des dossiers pour paraître dans le programme : 30 avril 2015

Aucune réservation ne pourra être acceptée ni paraître dans le programme sans le dossier d'inscription et l'acompte

Une salle d'environ 80 m², équipée de 80 chaises, d'une table, d'une petite sono, d'un paper-board et d'un écran est mise à votre disposition pendant 50 minutes. L'accès est gratuit pour les visiteurs. Obscurité totale impossible.

Promotion du salon et des ateliers - de mai à novembre 2015

- Diffusion de 400 000 cartes d'invitation gratuites et tarifs réduits avec le programme auprès de :
 - magasins et restaurants biologiques, herboristeries, librairies spécialisées...
 - nos fichiers visiteurs mis à jour après chaque salon
 - professionnels de l'agriculture biologique, de l'écologie, de l'environnement et de la santé
- Mise à jour régulière du programme des ateliers sur notre site internet : www.salon-marjolaine.com
- Service de presse attaché au salon.

COMITE DE SELECTION, joindre impérativement avec votre dossier :

- Un descriptif très détaillé de l'atelier présenté
- Un "CV" du parcours de l'intervenant (durée et type de formation, d'enseignement...)
- Tous documents (livres, bibliographie...) sur la méthode ou les produits présentés
- Un exemplaire des documents mis à la disposition des visiteurs.

Seul l'accord du comité de sélection a valeur de confirmation de réservation.

Raison sociale : _____ Responsable : _____

Attention : le titre et le nom de l'intervenant ne doivent pas dépasser 60 caractères (espaces et ponctuation compris)

ATELIER 1 - Titre : _____

Intervenant : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

Matériel audiovisuel : vidéoprojecteur et écran 100 € (apportez votre ordinateur avec prise VGA et vos câbles)

ATELIER 2 - Titre : _____

Intervenant : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

Matériel audiovisuel : vidéoprojecteur et écran 100 € (apportez votre ordinateur avec prise VGA et vos câbles)

ATELIER 3 - Titre : _____

Intervenant : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

Matériel audiovisuel : vidéoprojecteur et écran 100 € (apportez votre ordinateur avec prise VGA et vos câbles)

ATELIER 4 - Titre : _____

Intervenant : _____

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) : _____

Matériel audiovisuel : vidéoprojecteur et écran 100 € (apportez votre ordinateur avec prise VGA et vos câbles)

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les jours et heures d'atelier en fonction des disponibilités.

Après l'atelier, l'intervenant sera-t-il présent sur un stand ? oui non Si oui, lequel ? _____

Je réserve _____ atelier(s) semaine x 320 € (tarif exposant) ou x 375 € (tarif non exposant)	_____ €
_____ atelier(s) week-end/jour férié x 430 € (tarif exposant) ou x 490 € (tarif non exposant)	_____ €
_____ vidéoprojecteur et écran x 100 € / atelier	_____ €
TOTAL H.T.	_____ €
T.V.A. 20 %	_____ €
TOTAL TTC	_____ €

Lu et approuvé, à _____ le _____ 2015

Cachet et signature

MARJOLAINE - REGLEMENT INTERIEUR DU SALON

1. OBJET

a. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la SPAS organise et fait fonctionner le salon MARJOLAINE. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

b. Dans le présent règlement, l'expression la «SPAS» désigne la Société de Promotion et d'Animation de la Seine.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS

a. Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupement...) et les personnes physiques (artisans, travailleur indépendant, etc...) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat, des énergies et des éco-produits.

b. La demande d'admission est accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés.

c. Chaque demande d'admission sera étudiée par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur les refus ou l'admission du dossier.

3. INSCRIPTION

a. La demande d'admission est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association.

b. Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et du livret de l'exposant et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que la SPAS se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

c. La demande d'admission doit être accompagnée d'un premier versement de 30 %. Cet acompte sera restitué en cas de refus d'admission par le comité de sélection.

d. L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

e. L'envoi de la lettre d'acceptation à la firme candidate, après réception par la SPAS de la demande d'admission vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement, et d'emplacement disponible.

4. MODALITES DE REGLEMENT

a. Trois chèques représentant le montant total de l'inscription (stand et forfait) sont à joindre au bulletin d'inscription. Ils sont encaissables aux dates indiquées page 2 du bulletin d'inscription.

b. Le manquement de l'exposant à respecter les modalités de paiement entraîne de plein droit l'annulation de son inscription et autorise la SPAS à reprendre la libre disposition de la surface de stand.

c. Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de « SPAS » et libellé en euros.

5. ANNULATION

a. L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à deux mois avant le salon autorise la SPAS à garder 30 % du montant total de l'inscription.

b. L'annulation par l'exposant de son inscription moins de deux mois avant le salon autorise la SPAS à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes dues.

6. INTERDICTION DE CESSION

a. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand même à titre gracieux.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus des locaux nécessaires à l'organisation du salon pour une raison qui ne serait pas imputable à la SPAS, ou si le salon était annulé ou devait fermer ses portes en cas de force majeure, celle-ci ne serait pas tenue au remboursement des sommes versées par l'exposant.

8. EMPLACEMENTS

a. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par la SPAS qui reste seule juge de déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et l'emplacement qui leur seront affectés.

b. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

c. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé à la SPAS, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS

a. La SPAS indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient, toutefois, aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.

b. La SPAS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS

a. Le salon est ouvert au public.

b. Nul ne peut être admis dans le salon sans présenter un titre émis par la SPAS (invitations) ou sans avoir acquitté le droit d'entrée fixé par la SPAS.

c. La SPAS se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

d. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

11. REGLES COMMERCIALES

a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au salon.

b. Il s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. La SPAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.

c. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

12. SECURITE

a. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police et éventuellement par la SPAS. Le détail de ces questions est précisé dans le livret de l'exposant.

b. L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

c. Dans l'enceinte du salon, il n'est pas autorisé de fumer.

13. NETTOYAGE

a. Le nettoyage général des allées est assuré par la SPAS en dehors des heures d'ouverture.

b. Le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant pour l'ouverture du salon.

14. AMENAGEMENT DES STANDS

a. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du livret de l'exposant.

b. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

15. EMBALLAGES

La SPAS ne dispose pas de locaux susceptibles de recevoir pendant la manifestation les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par le service technique de la SPAS et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX

a. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le livret de l'exposant pour les opérations d'emménagement et de déménagement.

b. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, la SPAS pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, et pendant la durée du salon, aucune assurance ne couvrant les

18. PARKING

Les possibilités de parking pendant le salon sont indiquées dans le dossier technique de l'exposant.

19. DECORATION

a. La décoration générale de la manifestation incombe à la SPAS.

b. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par la SPAS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille de l'ouverture de la manifestation.

c. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans côtés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

d. La SPAS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS

a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

c. Les exposants ne dégariront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

d. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du salon. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

e. La SPAS se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

g. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

h. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en-dehors du stand occupé par l'exposant.

i. La distribution ou la vente de sacs plastiques est interdite.

21. PUBLICITE

a. La SPAS se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de la SPAS.

c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc..., même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par la SPAS.

d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de la SPAS qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. CATALOGUE

a. La SPAS dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue du salon. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

b. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La SPAS ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. PHOTOGRAPHES

a. Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de la SPAS, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à la SPAS dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

b. La prise de photographie par les visiteurs pourra être interdite par la SPAS.

c. La photographie de certains objets et des stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

d. La SPAS se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

24. PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, la SPAS n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

25. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. La SPAS ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient subvenir lors de ces formalités.

26. ASSURANCE

a. La SPAS est assurée en responsabilité civile «organisateur d'exposition».

b. Les exposants et leurs assureurs renoncent à tous recours contre le propriétaire, le loueur du hall d'exposition, l'organisateur du salon et ses sous-traitants, ainsi que leurs assureurs respectifs. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous contrats ayant trait à ce salon.

c. Assurance automatique : L'organisateur souscrit pour le compte de l'exposant les contrats d'assurance garantissant automatiquement la responsabilité civile envers les tiers et les dommages aux biens. Le montant dû par l'exposant au titre de ces assurances obligatoires est inclus dans le forfait obligatoire. Les principales clauses et modalités des contrats d'assurance sont reproduites dans le Guide de l'exposant.

d. Assurance complémentaire : L'exposant est libre de souscrire une assurance complémentaire auprès de son propre assureur. S'il le souhaite, il peut souscrire l'assurance complémentaire auprès de l'assureur de l'organisateur :

- pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires ;

- pour les risques de transports : une garantie adaptée à ses besoins.

Les principales clauses et modalités des contrats des assurances complémentaires sont reproduites dans le Guide de l'exposant.

27. APPLICATION DU REGLEMENT

a. L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de MARJOLAINE par la SPAS qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la SPAS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 11 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à la SPAS, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. La SPAS dispose à cet égard, d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

28. COMPETENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Nanterre

REGLEMENT GENERAL DE LA SELECTION

■ **Tout dossier incomplet ne pourra être étudié. Tous les exposants doivent fournir chaque année la liste fiche de sélection des articles présentés ainsi que les certificats ou documents nécessaires à l'examen de leur dossier par le Comité de Sélection. Un exemplaire du matériel promotionnel mis à disposition du public sur le stand doit être impérativement joint au dossier d'inscription.**

■ Le comité de sélection Nature & Progrès se réserve le droit de refuser certains produits ou certains candidats sans qu'il soit tenu de justifier sa prise de décision.

■ Certains produits sont refusés sur le salon soit par principe de précaution, soit parce que leur production est contraire aux principes de la bio.

■ Toute forme de diagnostic à caractère médical ou psychologique est interdite sur le salon.

■ Le prosélytisme religieux est interdit sur le salon.

■ Toute forme de démonstration gratuite ou payante doit faire l'objet d'une demande au comité de sélection lors de l'inscription.

■ Le comité de sélection se réserve le droit d'établir des fiches d'information sur les exposants ou les produits et de les faire afficher sur les stands.

■ L'exposant doit être en règle avec la législation en vigueur.

■ Seront pris en compte les antécédents (respect des engagements durant les précédents salons).

■ Seront pris en compte des quotas par secteur (artisanat, alimentaire, etc.) ou par type de produit.

Priorité sera donnée aux producteurs, artisans et fabricants, par rapport aux revendeurs.

■ Ne pourront en aucun cas être pris en considération les garanties personnelles, les labels de qualité créés par des sociétés commerciales, ni les termes sans définition légale tels que " 100% naturel ".

■ Les exposants souhaitant exposer des produits supplémentaires non indiqués lors de l'envoi de leur inscription doivent en faire la demande au plus tard 1 mois avant le salon en fournissant tous les éléments nécessaires au comité de sélection.

■ La sélection faite sur dossier sera nécessairement suivie d'un contrôle sur place.

Des prélèvements d'échantillons en vue d'analyse pourront être effectués au cours du salon Marjolaine.

Critères de sélection spécifiques

■ **Produits alimentaires** : Tous les ingrédients agricoles doivent être certifiés conformes au règlement européen de l'agriculture biologique en vigueur ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes : Nature & Progrès, Biofranc, Simples, Demeter.

Le sel doit provenir de marais salants, l'origine et le mode de récolte attestés par un signe de qualité (Nature & Progrès, Label Rouge).

Les poissons et autres animaux marins doivent provenir de pêche sauvage respectueuse de l'environnement ou d'élevage conforme au cahier des charges européen d'aquaculture bio. Les certificats et les étiquettes doivent être fournis lors de l'inscription.

■ **Restauration** : Tous les exposants souhaitant proposer de la restauration Bio sur le salon doivent être contrôlés par un organisme certificateur agréé, ou par Nature & Progrès.

Le matériel de cuisine et les emballages en aluminium, les assiettes et verres en plastique jetables, les fours à micro ondes et les produits de nettoyage sur base pétrochimiques sont interdits.

Pour la vente à emporter et la restauration sur place, seule l'utilisation de contenants biodégradables ou la vaisselle lavable sont autorisés.

Concernant les espaces de stockage ou de transformation, toute présence de produit non bio peut entraîner la fermeture ferme et définitive du stand.

Les installations doivent être conformes à la législation concernant l'hygiène et au règlement intérieur du salon.

L'ensemble des restaurateurs accepte de se soumettre à un contrôle du respect de l'ensemble de ces règles par toute personne mandatée par Nature & Progrès.

■ **Cosmétiques** : Tous les produits cosmétiques doivent répondre aux normes d'un cahier des charges biologiques et écologiques «CosméBio», «Nature & Progrès», «BDIH», «COSMOS», «NATRUE» ou à des cahiers des charges qui seraient reconnus comme étant au minimum équivalents par le Comité de sélection.

■ **Produits d'entretien, compléments alimentaires non certifiables, extraits végétaux** :

Priorité sera donnée aux détergents répondant à un référentiel type Ecocert ou au cahier des charges Nature & Progrès.

Pour les autres cas, tous les ingrédients doivent être issus de l'agriculture biologique lorsqu'ils existent sur le marché, y compris en parfumerie. Une tolérance est admise pour certaines plantes tropicales ou de cueillette sauvage contrôlée. Une dérogation peut être accordée au cas par cas pour les espèces non-disponibles en bio.

Pour tous les produits non certifiés, les étiquettes aux normes INCI doivent être fournies lors de l'inscription

■ **Jardinage** : Les engrais, amendements et autres produits naturels pour le jardin doivent être garantis utilisables en Agriculture Biologique, conformément au règlement européen ou sous mention Nature & Progrès.

■ **Textile** : Les fibres synthétiques sont interdites y compris la viscose de bambou ainsi que les produits contenant des nanotechnologies. Ne sont acceptés que les cotons de qualité 100% biologique. Pour les autres matières, priorité sera donnée aux fibres d'origine biologique.

Priorité sera donnée aux produits présentant des garanties sur leurs procédés de fabrication : respect de l'environnement, garantie sans métaux lourds, sans AZO, non blanchis au chlore.

Tolérance des rayures pour les doublures ainsi que les fils synthétiques pour certains tissages et décorations.

Les entreprises membres de la Fair Wear Foundation ou manufacturés dans des entreprises membres de la WFTO seront favorisés.

■ **Produits de confort et habitat écologique** : Attestations, modes d'emploi, résultats d'analyses, publications et toute documentation utile doivent être fournis lors de l'inscription.

■ **Artisanat** : Les exposants doivent fournir la composition, les photos et tous documents motivant leur présence sur le salon lors de l'inscription.

Priorité sera donnée aux matériaux naturels et non nocifs pour l'homme et l'environnement et aux structures :

- artisanales, associatives ou coopératives
- ayant un projet original de coopération et de solidarité avec des ateliers à l'étranger
- impliquées dans le développement local
- impliquées dans le recyclage

Ne seront acceptés que les exposants dont la gamme propose ces approches en proportion importante et croissante.

Pour l'artisanat étranger, priorité sera donnée aux structures associatives de commerce équitable et solidaire, dossier à l'appui. L'adhésion à un organisme gestionnaire de label "Commerce équitable" ne sera pas nécessairement suffisante pour que les produits soient acceptés.

Critères particuliers

Cuir : Certificat de l'usine de teinture pour le recyclage des eaux usées. Tannage sans recours aux métaux lourds .

Bois : Tous les bois exotiques sont interdits hormis ceux bénéficiant d'un label écologique reconnu (FSC / PEFC), traitements et peintures sans métaux lourds .

Poterie /Emaux : Pas de plomb ni autres métaux lourds dans les poteries alimentaires.

Recyclage : Les matériaux issus du recyclage sont admis sur le salon sous réserve de nous fournir des garanties sur la filière

Bougies : Les ingrédients issus de la pétrochimie sont interdits (paraffine...)

■ **Librairie / éditions** : Nous fournir la liste complète des ouvrages

Ateliers

■ Les références professionnelles des intervenants et un descriptif de l'atelier doivent être fournis.

■ Priorité sera donnée aux ateliers dont les sujets sont proches des thèmes du salon.

Information du consommateur

■ Les produits alimentaires, compléments alimentaires, cosmétiques et textiles doivent comporter un étiquetage conforme à la législation, avec la composition complète. Pour les appareils, mobilier, etc., les fiches techniques et modes d'emploi doivent être rédigés en français.

■ Les produits présentés devront être identiques à ceux habituellement fabriqués et vendus, sans augmentation de prix.

■ Les exposants sont invités à afficher sur leur stand toute information utile au consommateur : origine des produits, spécificités de production ou de fabrication, engagements concernant l'environnement, recyclage, etc.

Application du règlement

■ Le comité de sélection pourra faire retirer sans recours ni dédommagement ou exclure définitivement du salon tout produit et toute publicité qui n'auraient pas reçu son accord préalable ou qui ne correspondraient pas à la description donnée sur le dossier.

■ Le comité de sélection sera solidaire des décisions de la société SPAS pour les manquements au règlement intérieur du salon.

COMITÉ DE SÉLECTION NATURE & PROGRÈS

Emmanuel JACCAUD

Tél. : 06 49 61 57 12

marjolaine@natureetprogres.org

